

DISCOURS

**DE MONSIEUR JEAN-PIERRE SUEUR
SECRETAIRE D'ETAT CHARGE
DES COLLECTIVITES LOCALES**

**CONGRES DE LA FEDERATION NATIONALE
DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE**

Nantes - Vendredi 27 novembre 1992

Monsieur le ~~Préfet~~,

Monsieur le Président,

Monsieur le Président du Conseil Régional,

Mesdames et ~~messieurs~~ les élus,

Mesdames et messieurs les Présidents,

Mesdames et messieurs les Directeurs,

Mesdames et messieurs,

C'est un grand plaisir pour moi d'être aujourd'hui, ici, à Nantes, à l'occasion de ce XXVI ième congrès national des Sociétés d'Economie Mixte, et ce d'autant plus que l'année dernière, je n'avais pu me joindre à vous.

Je voudrais tout d'abord féliciter votre nouveau Président, Alex RAYMOND : je connais depuis longtemps son attachement au développement local et à l'économie mixte et son action au travers des mandats qu'il a exercés ou qu'il exerce toujours, en faveur de la décentralisation.

M Jm
Anjou
transp
de
M6 Edr
Fouchard

M le député-maire, M G Dupont

Vous me permettrez également de m'associer à l'hommage qu'il a rendu à Bernard CARTON et à l'ensemble des présidents qui se sont succédés à la tête de votre fédération : ils ont permis à celle-ci d'être aujourd'hui l'interlocuteur reconnu des pouvoirs publics, des collectivités locales et de la plupart des sociétés d'économie mixte.

Celles-ci jouent depuis de nombreuses années un rôle très important dans le développement local. Elles sont plus de 1 200. La moitié d'entre elles ont été créées depuis moins de dix ans. C'est dire qu'elles ont accompagné le grand mouvement de la décentralisation que nous connaissons depuis les lois de 1982.

Elles représentent, et je veux insister sur ce point, 40 000 emplois.

Je souhaite ici l'affirmer très clairement : le Gouvernement est attaché à l'économie mixte, outil précieux pour les collectivités locales, permettant de concilier tout à la fois la mise en oeuvre de l'intérêt général et la logique d'entreprise.

Il y est d'autant plus attaché qu'il a étendu cette notion à certaines grandes entreprises du secteur public permettant à celles-ci de mener à bien les restructurations indispensables.

De nombreux commentateurs voient aujourd'hui dans l'élection du nouveau Président des Etats-Unis d'Amérique le signe d'une prise de conscience de la nécessité d'une puissance publique, de mécanismes permettant de maîtriser le cours des choses, de rétablir des équilibres qui ne peuvent être atteints spontanément ou "naturellement". L'avenir dira comment cela se traduira concrètement. Mais sachez que je suis convaincu qu'avec l'économie mixte, nous avons mis en oeuvre, ici en France, une voie originale, équilibré, alliant les exigences du secteur public avec les atouts du secteur privé.

Quelque soient les difficultés conjoncturelles que connaissent certains d'entre vous, et je pense tout particulièrement aux conséquences de la crise de l'immobilier, cette voie originale de développement reste plus que jamais une voie d'avenir.

* *
*

Vous nous avez indiqué, monsieur le Président, qu'il vous paraissait nécessaire de mieux faire connaître les performances des sociétés d'économie mixte et de mettre en oeuvre un audit de l'économie mixte.

Un bilan de l'action des sociétés d'économie mixte et un bilan de l'application de la loi du 7 juillet 1983 me paraissent effectivement souhaitable et je ne peux que me réjouir de votre initiative. Je suis prêt à l'encourager et à travailler avec vous en ce sens.

Vous nous avez aussi fait part de votre volonté d'élaborer un code ou une charte de déontologie : là aussi, je ne peux que me féliciter de cet objectif que vous poursuivez.

Enfin, comme vous le savez, c'est cette année qu'entre en application un dispositif d'auto-contrôle particulièrement performant qui sera progressivement proposé à tous vos adhérents : je sais, monsieur le Président, ce que ce projet vous doit, puisque vous en avez été le promoteur.

Par l'ensemble de ces démarches, votre fédération s'ancre un peu plus dans son rôle de partenaire privilégié des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales, actionnaires majoritaires, et cela va, j'en suis convaincu dans le sens d'un plus grand développement, dans la transparence, de l'économie mixte dans notre pays.

* *

*

Ce souci de la transparence est en effet particulièrement important : il est lié au projet qui est le vôtre, de rénovation de l'économie mixte, après dix années d'un développement particulièrement rapide.

Je souhaite aborder devant vous très franchement ce point : je sais en effet que certaines des dispositions du projet de loi en cours de discussion devant le Parlement vous préoccupent. L'objet de ce projet de loi c'est, vous le savez, une meilleure transparence de la vie économique et des procédures publiques, et, ce faisant, une prévention plus efficace de la corruption.

Ce projet de loi, tout d'abord, reconnaît la spécificité des S.E.M. Ce seul élément est une réponse à ceux qui considéraient que le rapport BOUCHERY méconnaissait le poids économique des S.E.M et leur rôle dans le développement local.

D'autres estiment que les dispositions contenues dans ce projet de loi auront pour effet de porter atteinte au développement de l'économie mixte et de dissuader les collectivités locales de recourir à cet outil.

D'autres estiment au contraire que ce projet favorise par trop les S.E.M en ne les soumettant pas aux procédures d'appel public de candidature proposées en matière de délégation de service public.

Comme vous le voyez, les points de vues sont différents et se trouvent parfois aux antipodes les uns des autres !

Pour ma part, je considère que les dispositions de ce projet de loi n'ont qu'un objectif : accroître la transparence dans des conditions qui doivent, bien entendu, rester compatibles avec l'efficacité de nos SEM.

Dix années après les grandes lois de décentralisation, neuf ans après la loi de 1983 sur l'économie mixte, nous pouvons en effet tirer un certain nombre de constats et nous attaquer à l'amélioration de dispositifs dont l'expérience montre qu'ils ne permettent pas d'éviter quelques dérives, certes très minoritaires, mais lourdes de conséquences pour les S.E.M, les collectivités locales actionnaires et leurs partenaires, établissements financiers et entreprises.

Ces dispositions, j'insiste sur ce point, ne traduisent pas de suspicion, ni vis à vis de la décentralisation, ni vis à vis de l'économie mixte. A aucun moment il ne s'est agi, pour le Gouvernement, de mettre en oeuvre des gardes-fous, des limites qui se seraient traduits en fait aux antipodes de la décentralisation, par de nouvelles tutelles. Or la décentralisation est incompatible avec le retour, sous une forme ou sous une autre, des anciennes tutelles.

Dec
Amo

Elle suppose au contraire le plein et entier exercice de leur responsabilité par l'ensemble des partenaires concernés : élus, représentants de l'Etat, juges des comptes. Elle suppose responsabilité et transparence.

C'est ainsi que le Gouvernement n'a pas entendu retenir une disposition qui figurait dans le rapport BOUCHERY et qui prévoyait la désignation par les préfets de censeurs au sein des conseils d'administration des S.E.M. Cette mesure aurait été en effet un retour sur les acquis de la décentralisation.

* *
*

Vous le savez, l'action des collectivités locales s'exerce de plus en plus par le recours, outre les S.E.M, aux associations. Cela avait pour effet que la lecture du budget et des comptes des collectivités locales ne permettaient pas jusqu'ici, aux élus, aux habitants et aux partenaires des collectivités locales de connaître l'étendue de leurs engagements financiers.

C'est pour cette raison que la loi du 6 février dernier relative à l'administration territoriale de la République a prévu un "enrichissement" des annexes aux documents budgétaires, étendu au bilan des organismes dans lesquels la villes détient une part du capital, de même qu'est mise en oeuvre un début de consolidation des comptes.

Les dispositions relatives aux S.E.M que l'on trouve dans le projet de loi relatif à la corruption, à la transparence de la vie économique et des procédures publiques relèvent très exactement de la même démarche.

Les sociétés d'économie mixte sont en effet des sociétés anonymes, régies par la loi de 1966 sur les sociétés commerciales.

A ce titre s'exercent un certain nombre de contrôles que je qualifierai de "privés", en particulier la présence d'un ou de deux commissaires aux comptes.

Mais les S.E.M ont aussi comme caractéristique d'avoir un capital détenu majoritairement par les collectivités locales, et d'exercer des activités d'intérêt général relevant de la compétence des collectivités locales. Cet équilibre public-privé justifie par conséquent que les S.E.M n'obéissent pas seulement aux règles qui sont applicables aux entreprises privées et qu'un certain nombre de sujétions particulières leurs soient appliquées.

Je ne reviendrais pas sur celles qui ont été prévues par la loi de 1983, comme le rapport annuel du représentant de la collectivité, la transmission d'un certain nombre d'actes au Préfet, ou la possibilité de saisine, dans certains cas, de la Chambre Régionale des Comptes.

En revanche, je souhaite détailler un instant les propositions contenues dans ce projet de loi.

Tout d'abord, il est prévu que toute prise de participation d'une S.E.M dans le capital d'une société commerciale soit subordonnée à un accord exprès de l'assemblée délibérante des collectivités actionnaires.

Une prise de participation est un acte important pour une S.E.M, et donc pour les collectivités locales actionnaires : il est par conséquent tout à fait légitime, qu'au delà de l'accord des représentants de la collectivité au conseil d'administration, soit assurée l'information et prévu l'accord des conseils municipaux concernés. Finalement, nous passons là simplement d'un accord implicite à la nécessité d'un accord explicite.

Je sais que vous vous inquiétez d'une éventuelle possibilité de blocage de collectivités locales minoritaires : c'est une question réelle, sur laquelle le Gouvernement a accepté un amendement en première lecture de façon à ce que soit seul requis l'accord des collectivités qui disposent au moins d'un siège au conseil d'administration. Je pense que nous sommes arrivés là à un bon équilibre.

Ensuite, lorsque les S.E.M exercent une prérogative de puissance publique au nom des collectivités, -je pense tout particulièrement au droit de préemption-, le projet de loi prévoit tout à la fois une obligation de transparence (les SEM doivent présenter chaque année un rapport sur les conditions d'exercice de cette prérogative au Conseil Municipal) et la soumission au contrôle de légalité, et donc la possibilité d'un contrôle juridictionnel, des décisions prises par les S.E.M dans ce cadre.

Là encore, il ne s'agit pas, vous l'observez, d'un contrôle a priori, d'un retour en arrière quant aux responsabilités de chacun. Il s'agit d'un alignement sur les obligations qu'ont les communes lorsqu'elles exercent directement leurs prérogatives de puissance publique.

De même, le renforcement de la transparence en matière de cessions de terrains ou de droits à construire ne me paraît en aucun cas préjudiciable à la rapidité et à l'efficacité du fonctionnement des S.E.M.

Enfin, je sais que vous ne souhaitez pas que les S.E.M soient soumises au code des marchés publics.

Je rappelle que des obligations de respect de règles de publicité et de mise en concurrence s'appliquent déjà aux S.E.M dans certains cas. Il en va ainsi, en application de la réglementation européenne, pour celles qui concluent des marchés de montant important, et lorsqu'elles agissent comme mandataire d'une personne publique.

Il ne s'agit par conséquent que d'étendre ces obligations, pour assurer une meilleure transparence à ces marchés. Je reste bien sûr attentif à votre souhait que l'application de ces dispositions ne pénalise pas la rapidité nécessaire de l'action des S.E.M, en particulier en matière de construction, et il faudra que les décrets d'application prennent en compte cette spécificité et vos préoccupations à cet égard. J'observe d'ailleurs que le projet de loi ne parle pas de l'application du code des marchés publics, mais des principes de publicité et de concurrence prévus par ce code.

Vous voyez que nous rejoignons là nos objectifs communs : accroître la transparence sans porter atteinte à la performance !

Je terminerai ce rapide tour d'horizon en évoquant la question des délégations de service public. Les dispositions du projet de loi sont, vous le savez, favorables aux SEM, puisque dans le cas de telles délégations, les collectivités locales ne sont pas tenues de procéder par appel public à candidature ; vous m'avez indiqué que cette disposition, dans sa rédaction actuelle, risquait de favoriser les S.E.M mono-communales, et que les conséquences du développement de l'intercommunalité n'étaient pas prises en compte.

Je ne crois pas que ce soit entièrement exact : en effet, un établissement public de coopération, district, communauté urbaines de villes ou de communes, lorsqu'il délèguera un service public à une S.E.M ne sera pas tenu de procéder par appel public de candidature. Votre souci légitime me paraît donc très largement déjà pris en compte.

* *

*

Dans le domaine de l'économie mixte, nous sommes en présence d'un équilibre entre sphère publique et sphère privée, l'économie mixte restant toutefois avant tout un outil au service de l'intérêt général.

Il me paraît normal que cet équilibre évolue, si je puis dire, avec le temps et les moeurs.

Toutefois, les S.E.M n'ont rien à redouter de tout ce qui relève de la transparence, et c'est là l'enjeu essentiel de ce projet de loi, au-delà de quelques incompréhensions que j'espère avoir dissipées.

Il faudra bien entendu veiller à ce que cette transparence ne se traduise pas par des rigidités de fonctionnement, ou des délais supplémentaires : vous pouvez compter sur moi pour être votre interprète de ce souhait.

*Circulaire
du 14 OCT*

Croyez-moi, l'économie mixte se trouvera renforcée par ces dispositions, et continuera de bénéficier du soutien du Gouvernement : nous avons tous ensemble de nombreux défis à relever, intercommunalité, aménagement de l'espace, développement économique, et dans ce cadre, l'économie mixte constitue un de nos meilleurs atouts.

